

Avis du département d'AFÉ sur la réforme de la charte de l'UdeM

Assemblée du Département d'administration et fondements de l'éducation

Comme leurs collègues de la Faculté de droit, les membres de l'Assemblée du Département d'administration et fondements de l'éducation (AFE) de la Faculté des sciences de l'éducation ont résolu de prendre position tant (1) sur le processus qui a conduit à l'adoption par le Conseil d'un projet de modification de la Charte de l'Université de Montréal et à sa transmission à l'Assemblée nationale avant même que l'Assemblée universitaire en soit informée et saisie, que (2) sur certains éléments de ce projet.

1 – Au sujet du processus

Les membres de l'Assemblée ne sont pas opposés à la révision de la Charte de l'Université. Compte tenu toutefois de l'importance d'une modification à la Charte, laquelle définit tant la mission de l'Université et son statut juridique propre que le partage des pouvoirs dévolus à ses instances, les membres de l'Assemblée estiment que le projet de modification aurait dû faire l'objet, avant son adoption par le Conseil, d'une information et d'une explication substantielle à l'ensemble de la communauté universitaire suivie d'une discussion publique formelle à l'Assemblée universitaire, à laquelle siègent des membres de toutes les composantes de l'Université.

L'Assemblée universitaire, qui a seule le pouvoir d' « énonce[r] les principes généraux qui président à l'orientation de l'université et à son développement », a été saisie bien tardivement, et après sa transmission à l'Assemblée nationale, d'un projet qui n'est certes pas sans liens avec l'orientation de l'université et son développement. Comme plusieurs membres de l'Assemblée universitaire, nous considérons qu'il n'y avait pas une urgence extrême et que le Conseil aurait pu et dû recevoir, pour adoption, une proposition en bonne et due forme de l'Assemblée universitaire.

Parmi les principes de la bonne gouvernance, la transparence et la concertation des parties prenantes, même à l'intérieur d'une institution, figurent pourtant en bonne place. Il est regrettable que l'opacité de la démarche ait créé et entretenu chez plusieurs membres de la communauté universitaire la perception que tout avait été préparé dans le secret. Les motifs à l'origine de la réforme ont eux-mêmes été insuffisamment expliqués et discutés. Dans le dossier d'information <http://www.umontreal.ca/gouvernance/Pourquoi.html>, plusieurs modifications majeures de la Charte ne sont pas ou guère justifiées — celles, par exemple, diminuant le nombre de membres « indépendants » désignés par le gouvernement au profit de l'augmentation des membres choisis parmi les diplômés; ou celles touchant le

rôle et les compétences des doyens et conseils de faculté. Par ailleurs, le lien entre le présent projet de modification de la Charte et l'initiative précédente de « transformation institutionnelle » est lui-même peu explicité. Une explicitation des raisons de changer est pourtant indispensable à la construction d'un accord facilitant le processus de changement dans une organisation complexe comme l'Université de Montréal.

Si les « dialogues avec le recteur » ont pu pallier, pour certains, certaines de ces lacunes, ils demeurent insuffisants et ne sauraient se substituer à un débat à l'assemblée universitaire dans la transparence et en interaction avec les assemblées des diverses facultés, instances auxquelles participent des représentants de toutes les composantes de l'Université. Les outils d'une démocratie dite directe ou participative » ne doivent pas remplacer les instruments formels de la collégialité universitaire.

Le report à la fin de l'année 2017 d'un dépôt du projet de modification de la Charte lui-même modifié, annoncé récemment par le recteur, permettra heureusement que soient tenus les nécessaires discussions et débats à l'Assemblée universitaire et dans les diverses instances statutaires de l'Université, dont font partie les facultés et les départements, toutes parties prenantes au changement proposé.

2 – À propos de quelques éléments du projet présentement à l'étude

Comme leurs collègues de la Faculté de droit, les membres de l'Assemblée du Département d'AFE reconnaissent que plusieurs des modifications proposées sont opportunes : notamment, dans les *Attendus*, celles touchant, outre la liberté académique de ses membres professeurs et chercheurs déjà présente dans la Charte actuelle, (a) la pleine et entière autonomie de l'Université quant aux décisions relatives à sa mission et (b) par une timide évocation, la collégialité – sous-jacente au souhait de participation exprimé de façon générale.

Malheureusement, ces *attendus* ne sont pas vraiment pris en compte dans les modifications proposées.

a – Autonomie universitaire

L'autonomie universitaire ne vaut pas que pour le Conseil de l'Université; elle trouve ses lieux d'exercice privilégiés en divers lieux : à l'Assemblée universitaire, seule instance ayant le pouvoir d' « énonce[r] les principes généraux présidant à l'orientation de l'université et à

son développement » et donc d'en définir la mission, à la Commission des études; dans les Assemblées de faculté ou de département et les Conseils de faculté.

Les mandats et pouvoirs des facultés (et départements) et de leurs assemblées et conseils, ainsi que des doyens doivent être et sont effectivement définis dans la Charte, les précisions requises quant aux modalités étant apportées dans les Statuts (et règlements). Ces instances et leurs responsables doivent être parties prenantes à l'autonomie de l'Université, car c'est chez elles, concrètement dans les activités d'enseignement et de recherche (et de services connexes à la société) de leurs membres, que se vivent les missions de l'université exigeant, outre la liberté des professeurs et enseignants et des chercheurs, l'exercice de l'autonomie universitaire — dans les limites, bien sûr, des politiques et des règles adoptées par l'Assemblée universitaire et par la Commission des études. Cette autonomie universitaire nous semble aujourd'hui mise en cause par les propositions de modification de la charte, relative aux compositions et règles de désignation des membres de ces entités.

C'est pourquoi les membres de l'Assemblée du Département d'AFE considèrent de toute première importance le maintien pour les doyens et doyennes et pour les conseils et assemblées facultaires des pouvoirs qui sont présentement définis dans les statuts, mais dont il serait souhaitable que la reconnaissance, sinon les modalités, soit intégrée à la Charte. Les membres de l'Assemblée d'AFE appuient sans réserve la proposition de l'Assemblée des professeurs de la Faculté de droit qu'il soit référé dans la Charte « au rôle du doyen comme étant celui d'assumer la direction et la gestion de la faculté », et non de simplement assurer son bon fonctionnement sous la gouverne du recteur ou de la personne désignée par lui, de façon à ce soient obligatoirement retenues, dans les statuts, « les attributions du doyen en matière de direction des études et d'administration, afin que son autorité à cet égard soit sans équivoque » (Assemblée des professeurs de la Faculté de droit, 127^e séance, le 18 janvier 2017, C-2.4). Les travaux de chercheurs canadiens (Jones, Boyko, Eastman) et américains (Gmelch, notamment) peuvent être invoqués à l'appui de cette proposition.

L'autonomie ne va pas sans la responsabilité. Celle-ci ne saurait toutefois se limiter à la reddition de compte, et il y aurait lieu de débattre des destinataires de la reddition de comptes du Conseil et des diverses instances de l'Université.

b – Collégialité

Les lieux privilégiés évoqués plus haut — Assemblée universitaire, Commission des études et de la recherche, Conseils et Assemblées facultaires (et de département) — sont également les lieux où et par lesquels la collégialité peut être mise en œuvre, vécue. Parmi

les principes et repères de la bonne gouvernance institutionnelle, l'adhésion des acteurs à la mission, l'autonomie et la responsabilité, la participation entendue comme concertation des parties prenantes internes tout autant qu'externes font appel à ce que la tradition universitaire appelait et appelle encore la collégialité.

Celle-ci permet, comme le rappelle la résolution de l'Assemblée des professeurs de la Faculté de droit, « la conciliation des intérêts des uns et des autres » et « renforcer l'unité de l'Université dans le respect de la diversité de ses composantes ».

Il n'est pas requis d'y renvoyer explicitement dans la Charte, mais celle-ci doit en porter la marque.

Guy Bourgeault
Christian Maroy

L'Assemblée du Département d'administration et fondements de l'éducation de la Faculté des sciences de l'éducation regroupe des professeurs – chercheurs, ainsi que des chargés de cours et des étudiants – en étude des politiques éducatives nationales et internationales, gouvernance et gestion d'établissement d'enseignement, évaluation institutionnelle et de programmes, et dans divers champs connexes.

Signataires de l'avis :

Alexandre Beaupré-Lavallée
Sébastien Béland
Micheline Joanne Durand
Roseline Garon
Pierre Lapointe
Nathalie Loye
Joëlle Morrissette
Emmanuel Poirel
Maurice Tardif